



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 23-463 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	5
Décret présidentiel n° 23-464 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.....	6
Décret présidentiel n° 23-465 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	6
Décret Présidentiel n° 23-466 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	7
Décret présidentiel n° 23-467 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	9
Décret présidentiel n° 23-468 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.....	9
Décret présidentiel n° 23-469 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	10
Décret présidentiel n° 23-470 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....	11
Décret présidentiel n° 23-471 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.....	11
Décret présidentiel n° 23-472 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.....	12
Décret présidentiel n° 23-473 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	12
Décret présidentiel n° 23-474 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la communication.....	13
Décret présidentiel n° 23-475 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la communication.....	13
Décret présidentiel n°23-476 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	14
Décret présidentiel n° 23-477 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	14
Décret présidentiel n° 23-478 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.....	15
Décret présidentiel n° 23-479 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.....	15
Décret présidentiel n° 23-480 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé.....	16
Décret présidentiel n° 23-481 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé.....	17
Décret présidentiel n° 23-482 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	17
Décret présidentiel n° 23-483 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Président du Haut Conseil Islamique.....	18
Décret présidentiel n° 23-484 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Président du Conseil Supérieur de la Jeunesse.....	19

SOMMAIRE (suite)

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République	20
Décret présidentiel du 7 Jomada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du président du Conseil national économique, social et environnemental	20
Décret présidentiel du 7 Jomada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 portant nomination de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental	20
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mascara	20
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas	20
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Béjaïa	20
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine dans certaines wilayas	20
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de technologie à l'université de Annaba	20
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas	21
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie et des mines à la wilaya de Naâma	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'industrie à la wilaya de Ouled Djellal	21
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	21
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère du commerce et de la promotion des exportations	21
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur des ressources en eau à la wilaya de Constantine	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas	21
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination du secrétaire général de l'université de Sidi Bel Abbès	22
Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de vice-recteurs aux universités	22
Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de doyens de facultés aux universités	22
Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'institut des télécommunications à l'université de Guelma	22
Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels	22
Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de directeurs de la formation et de l'enseignement professionnels de wilayas	22

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas	22
Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger	23
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'industrie aux wilayas	23
Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville	23
Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques au ministère du commerce et de la promotion des exportations	23
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'El Bayadh	23
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'emploi aux wilayas	23
Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques	23
Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo)	23

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS**

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1445 correspondant au 17 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique	24
---	----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa)	24
Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen	24

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 fixant la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants	24
--	----

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-463 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre cent soixante-quinze millions de dinars (475.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert sur 2023, un montant de quatre cent soixante-quinze millions de dinars (475.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE
Crédits ouverts

En DA

Intitulés des Programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)
Portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	350 000 000	350 000 000
Programme : Administration générale	350 000 000	350 000 000
Sous-programme : Soutien administratif et logistique	350 000 000	350 000 000
Portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts	125 000 000	125 000 000
Programme : Patrimoine culturel	125 000 000	125 000 000
Sous-programme : Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	125 000 000	125 000 000
Total des crédits ouverts	475 000 000	475 000 000

Décret présidentiel n° 23-464 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-09 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Premier ministre ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cent soixante treize millions deux cent soixante six mille dinars (173.266.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent soixante treize millions deux cent soixante six mille dinars (173.266.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes des services du Premier ministre, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme : Activité spatiale	173 266 000	173 266 000	173 266 000	173 266 000
Sous-programme : Activité spatiale	173 266 000	173 266 000	173 266 000	173 266 000
Services du Premier ministre	173 266 000	173 266 000	173 266 000	173 266 000

Décret présidentiel n° 23-465 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de un milliard vingt millions de dinars (1.020.000.000DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de un milliard vingt millions de dinars (1.020.000.000DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, au programme « Soutien aux collectivités locales », au sous-programme « Missions dévolues aux collectivités locales » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----★-----

Décret présidentiel n° 23-466 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de sept milliards un million six cent mille dinars (7.001.600.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de dix-sept milliards un million six cent mille dinars (17.001.600.000 DA) en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de sept milliards un million six cent mille dinars (7.001.600.000 DA) en autorisations d'engagement, et un montant de dix-sept milliards un million six cent mille dinars (17.001.600.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABIEAU ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Circulation des personnes et des biens	383.600.000	383.600.000	—	—	—	—	383.600.000	383.600.000
Identité, titres et documents sécurisés	383.600.000	383.600.000	—	—	—	—	383.600.000	383.600.000
Soutien aux collectivités locales	—	—	—	10.000.000.000	5.900.000.000	5.900.000.000	5.900.000.000	15.900.000.000
Missions dévolues aux collectivités locales	—	—	—	—	5.900.000.000	5.900.000.000	5.900.000.000	5.900.000.000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	—	—	—	10.000.000.000	—	—	—	10.000.000.000
Protection civile	340.000.000	340.000.000	—	—	—	—	340.000.000	340.000.000
Soutien administratif et logistique	340.000.000	340.000.000	—	—	—	—	340.000.000	340.000.000
Administration générale	378.000.000	378.000.000	—	—	—	—	378.000.000	378.000.000
Soutien administratif et logistique	378.000.000	378.000.000	—	—	—	—	378.000.000	378.000.000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	1.101.600.000	1.101.600.000	—	10.000.000.000	5.900.000.000	5.900.000.000	7.001.600.000	17.001.600.000

Décret présidentiel n° 23-467 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-10 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de onze milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions de dinars (11.582.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné » imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, au titre de 2023, un montant de onze milliards cinq cent quatre-vingt-deux millions de dinars (11.582.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif et logistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert », du portefeuille de programmes du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-468 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'énergie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-439 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des mines ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cent quatre-vingt-neuf millions de dinars (189.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent quatre-vingt-neuf millions de dinars (189.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'énergie et des mines, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Crédits ouverts

En DA

Intitulés des Programmes et sous-programmes	Titre 3 : dépenses d'investissement		Titre 4 : dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Electricité, gaz et énergies nouvelles	—	—	123 000 000	123 000 000	123 000 000	123 000 000
Energies nouvelles	—	—	123 000 000	123 000 000	123 000 000	123 000 000
Administration générale	66 000 000	66 000 000	—	—	66 000 000	66 000 000
Gestion du ministère	66 000 000	66 000 000	—	—	66 000 000	66 000 000
Total des crédits ouverts	66 000 000	66 000 000	123 000 000	123 000 000	189 000 000	189 000 000

Décret présidentiel n° 23-469 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-17 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-470 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « Administration générale », au sous-programme « Gestion du ministère » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-471 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-20 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre milliards de dinars (4.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre milliards de dinars (4.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Sports », au sous-programme « Vie syndicale et établissements sportifs » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la jeunesse et des sports.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-472 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-23 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre millions cinq cent quatorze mille dinars (4.514.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre millions cinq cent quatorze mille dinars (4.514.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-473 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-26 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quinze milliards de dinars (15.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Equipements publics », au sous-programme « autres équipements publics » et au titre 3 « Dépenses d'investissement », du portefeuille de programmes du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-474 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la communication,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-28 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de six cent quatre vingt dix millions de dinars (690.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de six cent quatre vingt dix millions de dinars (690.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la communication, au programme « Médias et communication institutionnelle », sous-programme « Médias » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-475 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la communication.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la communication,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-28 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la communication ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cinq cent cinquante millions de dinars (550.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cinq cent cinquante millions de dinars (550.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la communication, au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n°23-476 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-308 du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de l'ex-ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de dix-sept milliards quatre cent cinquante-deux millions sept-cent-trente mille dinars (17.452.730.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux cent dix-neuf millions de dinars (219.000.000 DA) en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il es ouvert, sur 2023, un montant de dix-sept milliards quatre cent cinquante-deux millions sept cent trente mille dinars (17.452.730.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux cent dix-neuf millions de dinars (219.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au programme « Infrastructures routières et autoroutières », au sous-programme « Développement des infrastructures routières » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-477 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-308 du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de l'ex-ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de trente-sept milliards six cent soixante millions cent quatre-vingt-douze mille dinars (37.660.192.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de trente-sept milliards six cent soixante millions cent quatre-vingt-douze mille dinars (37.660.192.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au programme « Infrastructures routières et autoroutières », au sous-programme « Développement des infrastructures routières » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-478 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-308 du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de l'ex-ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatorze milliards cent trente-huit millions cinq cent mille dinars (14.138.500.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatorze milliards cent trente-huit millions cinq cent mille dinars (14.138.500.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au portefeuille de programmes du ministère des travaux publics et des infrastructures de base, au programme « Infrastructures routières et autoroutières », au sous-programme « Développement et entretien des autoroutes » et au titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-479 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de l'hydraulique,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-308 du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant révision de la répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de l'ex-ministre des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre-vingt-douze milliards deux cent quarante-cinq millions de dinars (92.245.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre-vingt-douze milliards deux cent quarante-cinq millions de dinars (92.245.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au titre 3 « Dépenses d'investissement » et au portefeuille de programmes du ministère de l'hydraulique, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

CREDITS OUVERTS

Titre 3 : Dépenses d'investissement

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement (A.E)
Programme : Mobilisation des ressources en eau et sécurité hydrique	2 054 000 000
Sous-programme : Transferts des eaux	554 000 000
Sous-programme : Forages	1 500 000 000
Programme : Approvisionnement en eau potable et industrielle	77 191 000 000
Sous-programme : Adduction en eau potable et industrielle	77 191 000 000
Programme : Assainissement et protection du milieu naturel	13 000 000 000
Sous-programme : Stations d'épuration des eaux usées	13 000 000 000
Total des crédits ouverts	92 245 000 000

Décret présidentiel n° 23-480 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-32 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi rectificative de l'année 2023, un montant de deux milliards cinquante-trois millions de dinars (2.053.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux milliards cinquante-trois millions de dinars (2.053.000.000 DA) en autorisations d'engagement, applicable au programme « Prévention et soins », au sous-programme « Prévention et soins » et au titre 3 « Dépenses d'investissement » du portefeuille de programmes du ministère de la santé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-481 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre de la santé.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre de la santé,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-32 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre de la santé ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de vingt milliards de dinars (20.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de vingt milliards de dinars (20.000.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au programme « Administration générale », au sous-programme « Soutien administratif » et au titre 4 « Dépenses de transfert » du portefeuille de programmes du ministère de la santé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-482 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-33 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent neuf mille dinars (99.409.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent neuf mille dinars (99.409.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, réparti conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

CREDITS OUVERTS

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Administration générale	49 385 000	49 385 000	50 024 000	50 024 000	99 409 000	99 409 000
Gestion du ministère	—	—	50 024 000	50 024 000	50 024 000	50 024 000
Soutien administratif	49 385 000	49 385 000	—	—	49 385 000	49 385 000
Total des crédits ouverts	49 385 000	49 385 000	50 024 000	50 024 000	99 409 000	99 409 000

Décret présidentiel n° 23-483 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du Président du Haut Conseil Islamique.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-43 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du Président du Haut Conseil Islamique ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de quarante-cinq millions de dinars (45.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de quarante-cinq millions de dinars (45.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du Haut Conseil Islamique, programme « Promotion des prescriptions religieuses islamiques », sous-programme « Encouragement et promotion de l'ijtihad » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le Président du Haut Conseil Islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-484 du 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;

Vu le décret exécutif n° 23-49 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse ;

Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7« Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent millions de dinars (100.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du Conseil supérieur de la jeunesse, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Joumada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion de la jeunesse	76 000 000	76 000 000	24 000 000	24 000 000	100 000 000	100 000 000
Activités du conseil	41 000 000	41 000 000	—	—	41 000 000	41 000 000
Administration générale	35 000 000	35 000 000	24 000 000	24 000 000	59 000 000	59 000 000
Total des crédits ouverts	76 000 000	76 000 000	24 000 000	24 000 000	100 000 000	100 000 000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République, exercées par M. Mourad-Soliman Benameur, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du président du Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de président du Conseil national économique, social et environnemental, exercées par M. Sidi Mohammed Bouchenak Khelladi.

-----★-----

Décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023 portant nomination de la présidente du Conseil national économique, social et environnemental.

Par décret présidentiel du 7 Joumada Ethania 1445 correspondant au 20 décembre 2023, Mme. Rabéa Kharfi est nommée présidente du Conseil national économique, social et environnemental.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du chef de cabinet du wali de la wilaya de Mascara.

Par décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de chef de cabinet du wali de la wilaya de Mascara, exercées par M. Kamel Abdelkrim Mostefai.

Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions d'inspecteurs généraux de wilayas.

Par décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions d'inspecteurs généraux aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Kamel Benflis, à la wilaya d'El Oued ;
- Djillali Sekina, à la wilaya de Aïn Defla, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Béjaïa.

Par décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Béjaïa, exercées par M. Boualem Ait Hamadouche, admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs des moudjahidine aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Smaïl Dahraoui, à la wilaya de Skikda ;
 - Djamel Mazouzi, à la wilaya de Tougourt ;
 - Mohammed Dziri, à la wilaya d'El Meghaïer ;
- admis à la retraite.

-----★-----

Décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté de technologie à l'université de Annaba.

Par décret exécutif du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté de technologie à l'université de Annaba, exercées par M. Hammouda Boutaghane, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions de directeurs de la culture de wilayas.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes,
exercées par Mme. et M. :

- Mohamed Nemili, à la wilaya de Skikda ;
 - Sabiha Tahrat, à la wilaya de Tipaza ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin à
des fonctions au ministère de la solidarité nationale,
de la famille et de la condition de la femme.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions au ministère de la solidarité nationale, de la famille
et de la condition de la femme, exercées par Mme. et M. :

- Kamel Belalia, directeur de la protection et de la
promotion de l'enfance et de l'adolescence et des
programmes de solidarité envers les jeunes ;
- Dhrifa Bessekri, sous-directrice de la petite enfance et
de l'enfance privée de la famille.

-----★-----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur de l'industrie et des mines à
la wilaya de Naâma.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur de l'industrie et des mines à la wilaya
de Naâma, exercées par M. Djamel Eddine Bensouna, appelé
à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur de l'industrie de la wilaya de
Ouled Djellal.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur de l'industrie à la wilaya de Ouled
Djellal, exercées par M. Nadjib Abderrahim Benattou, appelé
à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au
ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de chargée d'études et de synthèse au ministère de
l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, exercées par
Mme. Meriem Talmat-Ammar, appelée à exercer une autre
fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions d'une sous-directrice au ministère de
commerce et de la promotion des exportations.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de sous-directrice de la réglementation au
ministère du commerce et de la promotion des exportations,
exercées par Mme. Siham Khaldi, appelée à exercer une
autre fonction.

-----★-----

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions du directeur des ressources en eau à la
wilaya de Constantine.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeur des ressources en eau à la wilaya de
Constantine, exercées par M. Moussa Lebgaâ.

-----★-----

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 mettant fin aux
fonctions de directeurs de l'emploi de wilayas.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, il est mis fin aux
fonctions de directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes,
exercées par MM. :

- Mohammed Yakoubi, à la wilaya de Saïda ;
 - Kamel Djelad, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 portant
nomination du secrétaire général de l'université de
Sidi Bel Abbès.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Abdelkader
Benhamid est nommé secrétaire général de l'université de
Sidi Bel Abbès.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 portant
nomination de vice-recteurs aux universités.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Hammouda
Boutaghane est nommé vice-recteur chargé de la formation
supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire et
la recherche scientifique et la formation supérieure de post-
graduation à l'université de Annaba.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Mohamed Khatir
est nommé vice-recteur chargé de la formation supérieure du
premier et deuxième cycles, la formation continue et les
diplômes, et la formation supérieure de graduation à
l'université de Sidi Bel Abbès.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 portant
nomination de doyens de facultés aux universités.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Mohammed
Khadraoui est nommé doyen de la faculté de génie électrique
à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Nabil Kribs est
nommé doyen de la faculté des sciences et de la technologie
à l'université de Guelma.

**Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 portant
nomination du directeur de l'institut des
télécommunications à l'université de Guelma.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Salah Redadaa est
nommé directeur de l'institut des télécommunications à
l'université de Guelma.

-----★-----

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 portant
nomination d'une sous-directrice au ministère de la
formation et de l'enseignement professionnels.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, Mme. Louiza Adouane
est nommée sous-directrice des études, de la recherche et de
la documentation au ministère de la formation et de
l'enseignement professionnels.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023 portant
nomination de directeurs de la formation et de
l'enseignement professionnels de wilayas.**

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Abdelmoutaleb
Guitt est nommé directeur de la formation et de
l'enseignement professionnels à la wilaya de Tiaret.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445
correspondant au 11 décembre 2023, M. Ahmed Chaibeddera
est nommé directeur de la formation et de l'enseignement
professionnels à la wilaya de Naâma.

-----★-----

**Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023 portant
nomination de directeurs de la culture aux wilayas.**

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445
correspondant au 19 décembre 2023, sont nommés directeurs
de la culture aux wilayas suivantes, Mme et M. :

- Sabiha Tahrat, à la wilaya de Skikda ;
- Mohamed Nemili, à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, M. Redha Fisli est nommé directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger.

-----★-----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'industrie aux wilayas.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023, sont nommés directeurs de l'industrie aux wilayas suivantes, MM. :

- Djamel Eddine Bensouna, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
 - Nadjib Abderrahim Benattou, à la wilaya de Naâma.
- ★-----

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du chef de cabinet du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, Mme. Meriem Talmat-Ammar est nommée chef de cabinet du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination de la directrice de la réglementation et des affaires juridiques au ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, Mme. Siham Khaldi est nommée directrice de la réglementation et des affaires juridiques au ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination du directeur de la santé et de la population à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023, M. Meziane Belaïd est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya d'El Bayadh.

-----★-----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination de directeurs de l'emploi aux wilayas.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023, sont nommés directeurs de l'emploi aux wilayas suivantes, MM. :

- Kamel Djelad, à la wilaya de Saïda ;
 - Mohammed Yakoubi, à la wilaya de Sidi Bel Abbès.
- ★-----

Décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 27 Jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023, Mme. Naima Mouchouka est nommée sous-directrice de la pêche artisanale, côtière et au large au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

-----★-----

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination du directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, M. Mohamed Sennane est nommé directeur de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (ITPA de Collo).

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 2 Rabie Ethani 1445 correspondant au 17 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021 portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique.

Par arrêté du 2 Rabie Ethani 1445 correspondant au 17 octobre 2023, l'arrêté du 20 Rajab 1442 correspondant au 4 mars 2021, modifié, portant renouvellement de la composition du conseil d'orientation de l'autorité gouvernementale de certification électronique, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à)

— Djaouad Addou, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;

..... (le reste sans changement) ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa).

Par arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023, l'arrêté du 4 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 11 octobre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa), est modifié comme suit :

«(sans changement jusqu'à)

— Dalila Benani épouse Zalouk, représentante de la direction générale des forêts ;

.....(le reste sans changement)..... ».

Arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen.

Par arrêté du 4 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 20 septembre 2023, l'arrêté du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation du parc national de Tlemcen, est modifié comme suit :

« — Chahrazed Belaissaoui, représentante du ministre de l'agriculture et du développement rural, présidente ;

—(sans changement jusqu'à)

— Abdelwahab Messaoudi, représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;

— (sans changement)..... ;

— Rafika Belhadj , représentante de la ministre chargée de l'environnement ;

— Zayd Mohammed Bachir, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— Ahmed Kacemi, représentant du ministre chargé des travaux publics ;

— (sans changement)..... ;

— (sans changement)..... ;

— Mohammed Ameer, représentant du ministre chargé de la santé ;

.....(le reste sans changement)..... ».

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Jomada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019 fixant la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants.

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, modifié, fixant la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, modifié, fixant la liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants.

Art. 2. — La liste des marchandises soumises au droit additionnel provisoire de sauvegarde et les taux correspondants, citée à l'annexe de l'arrêté du 19 Joumada El Oula 1440 correspondant au 26 janvier 2019, susvisé, est modifiée conformément la liste annexée au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023.

Tayeb ZITOUNI.

ANNEXE

LISTE DES MARCHANDISES SOUMISES AU DROIT ADDITIONNEL PROVISOIRE DE SAUVEGARDE ET LES TAUX CORRESPONDANTS

N°	POSITION & SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
	02.04	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.	
1	0204.10.10.00	--- De l'espèce domestique	Abrogé
2	0204.10.90.00	--- Autres	70%
3	0204.21.10.00	--- De l'espèce domestique	Abrogé
4	0204.21.90.00	--- Autres	70%
5	0204.22.11.00	---- D'agneau	Abrogé
6	0204.22.19.00	---- Autres	Abrogé
7	0204.22.90.00	--- Autres	70%
8	0204.23.11.00	---- De l'espèce domestique	70%
9	0204.23.19.00	---- Autres	70%
10	0204.23.21.00	---- De l'espèce domestique	70%
11	0204.23.29.00	---- Autres	70%
12	0204.23.91.00	---- De l'espèce domestique	70%
13	0204.23.99.00	---- Autres	70%
14	0204.30.10.00	--- De l'espèce domestique	70%
15	0204.30.90.00	--- Autres	70%
16	0204.41.10.00	--- De l'espèce domestique	70%
17	0204.41.90.00	--- Autres	70%
18	0204.42.11.00	---- D'agneau	70%
19	0204.42.19.00	---- Autres	70%
20	0204.42.90.00	--- Autres	70%
21	0204.43.11.00	---- De l'espèce domestique	70%
22	0204.43.19.00	---- Autres	70%
23	0204.43.21.00	---- De l'espèce domestique	70%
24	0204.43.29.00	---- Autres	70%
25	0204.43.91.00	---- De l'espèce domestique	70%
26	0204.43.99.00	---- Autres	70%
27	0204.50.11.00	---- De l'espèce domestique	70%
28	0204.50.19.00	---- Autres	70%
29	0204.50.21.00	---- De l'espèce domestique	70%
30	0204.50.29.00	---- Autres	70%

ANNEXE (suite)

N°	POSITION & SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
31	0204.50.31.00	---- De l'espèce domestique	70%
32	0204.50.39.00	---- Autres	70%
33	0204.50.41.00	---- De l'espèce domestique	70%
34	0204.50.49.00	---- Autres	70%
35	0204.50.51.00	---- De l'espèce domestique	70%
36	0204.50.59.00	---- Autres	70%
37	0204.50.61.00	---- De l'espèce domestique	70%
38	0204.50.69.00	---- Autres	70%
	02.07	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.	
39	0207.11.10.00	--- Présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83% »	70%
40	0207.11.20.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70% »	70%
41	0207.11.90.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65% », ou autrement présentés	70%
42	0207.12.10.00	--- Présentés plumés, sans boyaux, avec la tête et les pattes, dénommés « poulets 83% »	70%
43	0207.12.20.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 70% »	70%
44	0207.12.90.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « poulets 65% », ou autrement présentés	Abrogé
45	0207.13.10.00	--- Morceaux désossés	70%
46	0207.13.21.00	---- Demis ou quarts	70%
47	0207.13.22.00	---- Ailes entières, même sans la pointe	70%
48	0207.13.23.00	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	70%
49	0207.13.25.00	---- Cuisses et morceaux de cuisses	70%
50	0207.13.29.00	---- Autres	70%
51	0207.14.12.00	---- De bréchet et escalope sans peau, non broyés	Abrogé
52	0207.14.13.00	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	Abrogé
53	0207.14.19.00	---- Autres	70%

ANNEXE (suite)

N°	POSITION & SOUS-POSITION TARIFAIRE	DESIGNATION DES PRODUITS	TAUX %
54	0207.14.21.00	---- Demis ou quarts	Abrogé
55	0207.14.22.00	---- Ailes entières, même sans la pointe	Abrogé
56	0207.14.23.00	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	Abrogé
57	0207.14.25.00	---- Cuisses et morceaux de cuisses	Abrogé
58	0207.14.29.00	---- Autres	70%
59	0207.24.10.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80% »	70%
60	0207.24.90.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73% », ou autrement présentés	70%
61	0207.25.10.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 80% »	70%
62	0207.25.90.00	--- Présentés plumés, vidés, sans la tête ni le cou, sans les pattes, le cœur, le foie et le gésier, dénommés « dindes 73% », ou autrement présentés	Abrogé
63	0207.26.12.00	---- De bréchet et escalope sans peau, non broyés	70%
64	0207.26.13.00	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	70%
65	0207.26.19.00	---- Autres	70%
66	0207.26.21.00	---- Demis ou quarts	70%
67	0207.26.22.00	---- Ailes entières, même sans la pointe	70%
68	0207.26.23.00	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	70%
69	0207.26.25.00	---- Cuisses et morceaux de cuisses	70%
70	0207.26.29.00	---- Autres	70%
71	0207.27.12.00	---- De bréchet et escalope sans peau, non broyés	Abrogé
72	0207.27.13.00	---- De cuisses entières sans peau, non broyés	Abrogé
73	0207.27.19.00	---- Autres	70%
74	0207.27.21.00	---- Demis ou quarts	Abrogé
75	0207.27.22.00	---- Ailes entières, même sans la pointe	Abrogé
76	0207.27.23.00	---- Dos, cous, dos avec cous, croupions ou pointes d'ailes	Abrogé
77	0207.27.25.00	---- Cuisses et morceaux de cuisses	Abrogé
78	0207.27.29.00	---- Autres	70%

.....(le reste sans changement).....